

Echevine de l'Urbanisme

Commune de SAINT-GILLES
Madame Cathy MARCUS

Place Maurice Van Meenen, 39
B – 1060 BRUXELLES

V/Réf : 13104/2008-061
N/Réf : AVL/CC/SGL-2.249 /s.437
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Madame,

Objet : SAINT-GILLES. Avenue Paul Dejaer, 13-15. Modification de la devanture commerciale.
Demande de régularisation.
(Correspondant : Mme Vandeville)

En réponse à votre lettre du 16 juin, sous référence, reçue le 18 juin 2008, nous avons l'honneur de vous communiquer les **remarques** émises par notre Assemblée, en sa séance du 25 juin 2008, concernant l'objet susmentionné.

La demande concerne une maison de 1903 due à l'architecte Hubert de Kock et inscrite à l'inventaire du patrimoine architectural de Saint-Gilles. Elle est située dans la zone de protection de la maison classée comme monument située au n°9 de la même rue.

La demande porte sur des travaux visant à améliorer une situation de fait résultant d'interventions réalisées en infraction au niveau de la devanture du rez-de-chaussée commercial et sanctionnées par un procès verbal de la commune, à savoir : la mise en peinture du parement de façade en pierre bleue et en pierre de France et le remplacement des châssis en bois placés en 1988 par de nouveaux châssis en PVC.

Les améliorations proposées pour améliorer la situation de fait ainsi que les nouvelles interventions portent sur les éléments suivants :

- le décapage de la façade au niveau du rez-de-chaussée pour rendre aux pierres bleue et de France leur aspect initial;
- le remplacement des châssis en PVC par de nouveaux éléments en méranti;
- l'enlèvement des auvents en bois présents au-dessus des châssis;
- le placement de deux volets de sécurité au-dessus des vitrines;
- le placement d'une enseigne de type autocollant sur le vitrage du dormant de la vitrine du n°13;
- le placement de la vitrine de droite dans l'alignement de la façade et non plus en retrait comme précédemment.

Selon les photos jointes au dossier, il apparaît que certaines de ces interventions ont d'ores et déjà été réalisées. En effet, la peinture appliquée sur la devanture semble déjà avoir été dérochée car les pierres bleue et de France sont à nouveau apparentes. Les volets en PVC brun foncé apparaissent également comme ayant déjà été placés.

La Commission approuve la restitution des parements de pierre dans leur état d'origine.

Par contre, si le remplacement prévu des châssis en PVC par de nouveaux éléments en bois constitue une amélioration incontestable, **la Commission estime qu'un bois de meilleure qualité que le méranti serait préférable et plus approprié compte tenu de la qualité de la façade**. Elle estime également qu'**il serait souhaitable de restituer une allège sous les vitrines pour rendre une meilleure assise visuelle à la façade plutôt que de maintenir des vitrines jusqu'au sol comme actuellement** (donnant l'impression aux façades de « flotter »). Elle demande donc que le projet soit corrigé dans ce sens.

Pour ce qui concerne les volets de sécurité, la Commission regrette la mise en œuvre de modèles opaques plutôt que des grillages à claire-voie qui, par leur transparence, ont un aspect moins rébarbatif que ceux placés ici.

Elle déplore également l'installation des boîtiers de volets à l'extérieur plutôt qu'à l'intérieur des commerces car ces caissons constituent un encombrement physique et visuel conséquent qui n'est pas valorisant pour les façades. Elle demande à la Commune d'être, de manière générale, attentive à cet aspect et de préconiser aussi souvent que possible le recours à des volets de sécurité dont les caissons sont positionnés à l'intérieur des commerces.

La Commission constate, enfin, que **la porte d'entrée vers les logements des étages est accessible via un couloir ouvert sur la rue. Outre que cet aménagement offre une médiocre interface avec la l'espace public (impression de trou noir dans la façade), il constitue une source d'insécurité pour les occupants de l'immeuble**. Un tel aménagement est d'ailleurs interdit par le règlement des bâtisses de certaines communes bruxelloises. La Commission est donc opposée à son maintien. **Elle demande de remédier à cette situation en fermant le couloir par une porte à rue et en remplaçant la vitrine latérale du commerce du n°13 débouchant dans ce couloir par une paroi opaque**.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

G. VANDERHULST
Président f. f.

C.c. : - A.A.T.L. – D.M.S. : Mme Michèle KREUTZ
- A.A.T.L. – D.U. : Mme Françoise REMY